



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

13 NOVEMBRE 1992

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet :</i>	
<i>Tableau II — Dépenses du Ministère de la Culture et des Affaires sociales</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, du Sport et du Tourisme.	13
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique	14

	Pages
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique . . .	15
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	16
Section 32. — Economat	17
Section 33. — Aide à la Jeunesse	18
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales	19
Section 43. — Aide sociale spécialisée	20
Section 44. — Famille	20
Secteur Santé:	
Section 52. — Médecine préventive	21
Section 53. — Médecine curative	22
Section 54. — Inspection médicale scolaire	23
Secteur Culture et Communication:	
Section 61. — Affaires générales	23
Section 62. — Promotion artistique	24
Section 63. — Livre.	26
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	28
Section 65. — Audiovisuel	29
Section 66. — Patrimoine et Arts plastiques	29
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	31
Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure:	
Section 38. — Infrastructure	32
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, du Sport et du Tourisme	36
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	36
Secteur Secrétariat général:	
Section 32. — Economat	37
Section 33. — Aide à la Jeunesse	37
Secteur Affaires sociales:	
Section 44. — Famille.	38

	Pages
	—
Secteur Culture et Communication :	
Section 61. — Affaires générales	39
Section 62. — Promotion artistique	39
Section 63. — Livre	40
Section 65. — Audiovisuel	40
Section 66. — Patrimoine et Arts plastiques	41
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme	42
Section 73. — Education physique et sports	43
 <i>Tableau III — Dépenses du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales	44
Section 02. — Cabinet du Ministre de l'Education	44
Secteur Secrétariat général :	
Section 40. — Secrétariat général et services communes	45
Section 41. — Affaires générales	46
Secteur Enseignement :	
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire	46
Section 52. — Enseignement secondaire	47
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial	48
Section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique	50
Section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique	52
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale	54
Secteur Transports scolaires :	
Section 61. — Service des transports scolaires	55
Section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.)	56
Secteur Affaires générales :	
Section 81. — Affaires générales	57
Section 82. — Formation	58
Section 83. — Enseignement et formation artistiques	59
Section 87. — Enseignement universitaire	61
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 95. — Recherche scientifique — Enseignement et formation	61
Section 96. — Enseignement à distance — Enseignement et formation	62
Section 97. — Allocations et prêts d'études — Enseignement et formation	63
Section 99. — Organisation des études — Enseignement et formation	63
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure :	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	64

	Pages
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 02. — Cabinet du Ministre de l'Education	64
Secteur Transports scolaires :	
Section 61. — Service des transports scolaires.	65
Secteur Affaires générales :	
Section 82. — Formation	65
Section 83. — Enseignement et formation artistiques	66
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 97. — Allocations et prêts d'études — Enseignement et formation	66
<i>Tableau IV — Dette publique.</i>	67

PROJET DE DECRET

L'Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales, du Ministre de l'Education et du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française,

ARRETE :

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter au nom de l'Exécutif au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENT DES CREDITS

Chapitre I — Dispositions générales

Article 1^{er}

§ 1^{er}. Les crédits prévus au Titre I^{er}, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau II annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I^{er})			
Secteur Cabinets de l'Exécutif :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	53,9	—	—
— Réductions	27,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	22,0	—	—
Secteur Secrétariat général :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	48,9	—	—
— Réductions	178,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,7	—	—
Secteur Infrastructure :			
— Réductions	—	—	—
Secteur Affaires sociales :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,9	—	—
— Réductions	0,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,5	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1,5	—	—
— Réductions	20,7	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	14,7	—	—
Secteur Culture et Communication:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	112,0	—	—
— Réductions	74,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,8	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	—	—
— Réductions	0,1	—	—
Totaux pour le Titre I^{er}:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	217,2	—	—
— Réductions	301,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	42,7	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1,7	—	—
— Réductions	—	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	13,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Secteur Infrastructure:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	119,0	41,7
— Réductions	—	61,3	191,2
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	—	—
— Réductions	0,3	—	—
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Secteur Culture et Communication:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	25,4	—	—
— Réductions	18,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,3	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	—	—
— Réductions	3,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,2	—	—
Totaux pour le Titre II:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	40,1	119,0	41,7
— Réductions	21,9	61,3	191,2
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,6	—	—

§ 2. Les crédits prévus au Titre I^{er}, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992 sont ajustés suivant des données détaillées au tableau III annexé au présent décret.

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I^{er})			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Ajustement de l'année courante	17,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,4	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Ajustement de l'année courante	- 522,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	15,2	—	—
Secteur Enseignement:			
— Ajustement de l'année courante	424,1	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	113,0	—	—
Secteur Transports scolaires:			
— Ajustement de l'année courante	64,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Secteur Affaires générales:			
— Ajustement de l'année courante	90,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	63,9	—	—
Secteur Enseignement et Formation:			
— Ajustement de l'année courante	- 62,1	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,0	—	—
Totaux pour le Titre I^{er}:			
— Ajustement de l'année courante	13,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	198,5	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif:			
— Ajustement de l'année courante	3,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Secteur Infrastructure:			
— Ajustement de l'année courante	- 14,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Ajustement de l'année courante	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Secteur Enseignement:			
— Ajustement de l'année courante	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Secteur Transports scolaires :			
— Ajustement de l'année courante	- 3,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Secteur Affaires générales :			
— Ajustement de l'année courante	13,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Secteur Enseignement et Formation :			
— Ajustement de l'année courante	0,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—
Totaux pour le Titre II :			
— Ajustement de l'année courante	—	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	—	—	—

§ 3. Les crédits prévus au Titre I^{er}, dépenses courantes du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau IV annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I^{er})			
Secteur intérêts et pertes d'entreprises :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	55,0	—	—
— Réductions	—	—	—

Chapitre II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales

Art. 2

§ 1^{er}. Par dérogation aux dispositions de l'article 34 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les soldes au 31 décembre 1992 des crédits inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur les allocations de base correspondantes de l'année budgétaire 1993. Sur le plan comptable, ils sont assimilés aux reports visés à l'article 34 susdit et il ne peut en être disposé que pour faire face à des besoins d'ordonnement correspondant à des décisions formellement prises avant le 31 décembre 1992, que celles-ci aient fait ou non l'objet d'un engagement comptable ou d'une inscription sur un état estimatif. L'utilisation de ces capacités d'ordonnement est soumise, cas par cas, à l'accord du Ministre du Budget.

§ 2. Par dérogation aux dispositions figurant dans le § 1^{er}, le solde au 31 décembre 1991 sur les articles 33.65 et 43.65 de la section 44 sont ajoutés aux nouveaux crédits et peuvent être utilisés pour les dépenses de même nature afférentes à l'année 1993.

Titre I^{er} — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

Section 31 — article 01.04.11
article 11.03.11
article 12.01.11
article 12.05.11
article 12.32.11

Section 32 — article 12.06.11

Secteur Affaires sociales

Section 44 — article 33.65.21
article 43.65.21

Secteur Santé

Section 52 — article 33.05.21
article 41.04.21

Section 53 — article 22.20.22

Secteur Culture et Communication

Section 61 — article 11.03.11
article 12.31.11

Section 63 — article 33.02.12
article 33.05.12
article 43.02.12
article 43.02.13
article 43.03.12
article 43.03.13

Section 65 — article 32.02.11
article 33.02.11
article 33.02.13

Secteur Sport et Tourisme

Section 73 — article 41.01.11

Titre II — Dépenses de capital

Secteur Culture et Communication

Section 62 — article 81.01.11

Section 65 — article 81.04.11

Section 66 — article 74.82.11

Art. 3

A concurrence du montant reporté existant sur l'article 11.03 de la section 61, un transfert est opéré de cet article vers le compte de trésorerie relatif au personnel ACS du Ministère de la Culture et des Affaires sociales, en vue de son apurement.

Art. 4

Il est créé à la section particulière un Fonds 66.45 C « Fonds des actions communes de l'Exécutif avec le soutien du F.I.P.I. (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés) ».

Ce Fonds est alimenté par des dotations de la Loterie nationale, des interventions du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés et par le transfert d'une fraction des crédits inscrits sur les articles suivants :

Section 64 — article 12.40
article 33.14

Section 33 — article 12.70.21

Section 42 — article 01.01.11

Section 64 — article 01.09.10

du Budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Peuvent y être imputées, les dépenses de toute nature relatives à des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

Le versement effectué par la Loterie nationale pour financer les activités développées dans le cadre d'Été-Jeunes 1992 et versé initialement au Fonds 66.19 C, est transférée au présent Fonds.

Art. 5

Par dérogation aux dispositions de l'article 34 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnés le 17 juillet 1991, les soldes disponibles au 31 décembre 1992 des crédits inscrits aux articles 32.02.11 et 81.06.11 de la section 65, sont transférés au 1^{er} janvier 1993 au Titre IV à l'article 66.09 B « Fonds de la création cinématographique et audiovisuelle ».

Art. 6

Afin de respecter les engagements pris par la Communauté française dans le cadre de la convention n° FBW/EP1 conclue avec le Commissariat royal à la politique des Immigrés, un découvert momentané d'un million de francs est autorisé sur le compte du Fonds 66.19 C, dans l'attente du versement de la Loterie nationale.

Art. 7

Les soldes disponibles au 31 décembre 1992 des fonds de la Section particulière repris sous les articles ci-après sont reportés au 1^{er} janvier 1993 aux fonds correspondants du budget de 1993 de la Communauté française pour être affectés aux dépenses de l'année précitée.

Secteur Infrastructure — article 60.09 B

Secteur Affaires sociales — article 60.02 A

Art. 8

Le libellé de l'article 33.18.21 de la section 42 est modifié comme suit à dater du 1^{er} janvier 1992 : « Actions favorisant l'intégration de jeunes d'origine belge ou étrangère dans le cadre de l'opération Été-Jeunes ».

Art. 9

L'article 14 du dispositif du budget des dépenses pour 1992 est modifié comme suit :

« A l'intervention du Ministre qui a la politique de la Santé et la politique de l'Aide sociale dans ses attributions, le Fonds de Constructions hospitalières et médico- sociales de la Communauté française est autorisé à prendre des engagements pour un montant de 800 000 000 de francs, et à effectuer, en ce qui concerne les moyens provenant de l'alimentation à charge des articles de l'année en cours, des liquidations pour un montant de 787 000 000 de francs ».

**Chapitre III — Ministère de l'Education,
de la Recherche et de la Formation**

Art. 10

Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les articles de la section 51 relatifs aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 11

Le présent décret entre en vigueur à la date de sa sanction par l'Exécutif.

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 1992.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture, de la Communication,
du Sport et du Tourisme,*

B. ANSELME.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

Le Ministre de l'Education,

E. DI RUPO.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé,*

M. DE GALAN.

**TABLEAU II — DEPENSES DU MINISTRE DE LA CULTURE
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF							
SECTION 01							
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DU SPORT ET DU TOURISME							
CHAPITRE 01							
DIVERS							
Non réparti économiquement							
44	01.01	Charges de toute nature antérieures à l'installation du présent Exécutif:					
	11.	Communauté française	—	—	—	—	20,0
		Totaux pour le chapitre 01	—	—	—	—	20,0
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 1. Salaires et charges sociales							
01	11.01	Traitement et frais de représentation du Ministre-Président:					
	11.	Communauté française	2,7	—	0,4	2,3	—
01	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:					
	11.	Communauté française	90,0	31,5	—	121,5	—
		Totaux pour le § 1	92,7	31,5	0,4	123,8	—
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
01	12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):					
	11.	Communauté française	6,0	—	4,0	2,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.20	Quote-part dans les frais de la cellule chargée de la lutte contre l'exclusion sociale:					
	11.	Communauté française	3,6	5,5	—	9,1	—
		Totaux pour le § 2	9,6	5,5	4,0	11,1	—
		Totaux pour le chapitre I	102,3	37,0	4,4	134,9	—
		Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la Culture et de la Communication, du Sport et du Tourisme:					
	11.	Communauté française	102,3	37,0	4,4	134,9	20,0
SECTION 02							
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 1. Salaires et charges sociales							
02	11.01	Traitements et frais de représentation du Ministre:					
	11.	Communauté française	2,7	—	0,4	2,3	—
02	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:					
	11.	Communauté française	75,5	—	22,0	53,5	2,0
		Totaux pour le § 1	78,2	—	22,4	55,8	2,0
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
02	12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments):					
	11.	Communauté française	22,5	6,2	—	28,7	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
02	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:					
	11.	Communauté française	23,0	5,9	—	28,9	—
		Totaux pour le § 2	45,5	12,1	—	57,6	—
		Totaux pour le chapitre I	123,7	12,1	22,4	113,4	2,0

Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique:

11.	Communauté française	123,7	12,1	22,4	113,4	2,0
-----	--------------------------------	-------	------	------	-------	-----

SECTION 03

**DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE**

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

03 11.01 Traitements et frais de représentation du Ministre:

11.	Communauté française	2,5	—	0,3	2,2	—
-----	--------------------------------	-----	---	-----	-----	---

03 11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:

11.	Communauté française	50,9	4,8	—	55,7	—
-----	--------------------------------	------	-----	---	------	---

Totaux pour le § 1	53,4	4,8	0,3	57,9	—
-------------------------------------	-------------	------------	------------	-------------	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
		§ 2. Achat de biens non durables et de services					
03	12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):					
	11.	Communauté française	2,6	—	0,7	1,9	—
		Totaux pour le § 2	2,6	—	0,7	1,9	—
		Totaux pour le chapitre I	56,0	4,8	1,0	59,8	—
		Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique:					
	11.	Communauté française	56,0	4,8	1,0	59,8	—
		TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:					
	11.	Communauté française	282,0	53,9	27,8	308,1	22,0
		SECTEUR SECRETARIAT GENERAL					
		SECTION 31					
		AFFAIRES GENERALES					
		CHAPITRE I					
		DEPENSES DE CONSOMMATION					
		(Dépenses courantes pour biens et services)					
		§ 2. Achat de biens non durables et de services					
01	12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
	11.	Communauté française	7,0	4,5	—	11,5	—
01	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:					
	11.	Communauté française	10,5	2,0	—	12,5	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.31	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages de revues, d'enregistrements :					
	11.	Communauté française	5,0	—	0,3	4,7	—
01	12.32	Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique :					
	11.	Communauté française	102,5	—	20,2	82,3	—
02	12.70	Dépenses inhérentes à la conférence sur les minorités francophones et autres manifestations :					
	11.	Communauté française	5,0	0,5	—	5,5	—
		Totaux pour le § 2	130,0	7,0	20,5	116,5	—
		Totaux pour le chapitre I	130,0	7,0	20,5	116,5	—
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
02	41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales :					
	11.	Communauté française	480,8	15,0	—	495,8	—
		Totaux pour le chapitre IV	480,8	15,0	—	495,8	—
Totaux pour la section 31. — Affaires générales :							
	11.	Communauté française	610,8	22,0	20,5	612,3	—
SECTION 32							
ECONOMAT							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
01	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :					
	11.	Communauté française	140,0	5,6	—	145,6	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments:					
	11.	Communauté française	60,0	10,0	—	70,0	—
01	12.22	Paiement de primes d'assurance:					
	11.	Communauté française	12,0	0,3	—	12,3	—
		Totaux pour le § 2	212,0	15,9	—	227,9	—
		Totaux pour le chapitre I	212,0	15,9	—	227,9	—
		Totaux pour la section 32. — Economat:					
	11.	Communauté française	212,0	15,9	—	227,9	—

SECTION 33

AIDE A LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

02	12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):					
	21.	Communauté française	4,4	3,0	—	7,4	—
02	12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse:					
	21.	Communauté française	—	—	—	—	0,1
02	12.35	Actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération «été-jeunes»:					
	21.	Communauté française	—	7,0	—	7,0	0,6
02	12.70	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse:					
	21.	Communauté française	29,5	—	—	29,5	0,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
02	12.71	Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse:					
	21.	Communauté française	—	—	—	—	1,6
02	12.73	Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques:					
	21.	Communauté française	10,0	—	9,0	1,0	—
02	12.74	Dépenses relatives à l'adoption internationale:					
	11.	Communauté française	—	1,0	—	1,0	—
		Totaux pour le § 2	43,9	11,0	9,0	45,9	2,7
		Totaux pour le chapitre I	43,9	11,0	9,0	45,9	2,7
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux fonds							
et aux institutions publiques							
sans caractère d'entreprise							
02	41.03	Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse:					
	21.	Communauté française	4 731,8	—	149,3	4 582,5	—
		Totaux pour le chapitre IV	4 731,8	—	149,3	4 582,5	—
		Totaux pour la section 33. — Aide à la jeunesse:					
	21.	Communauté française	4 775,7	11,0	158,3	4 628,4	2,7
TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:							
	11.	Communauté française	822,8	37,9	20,5	840,2	—
	21.	Communauté française	4 775,7	11,0	158,3	4 628,4	2,7
			5 598,5	48,9	178,8	5 468,6	2,7
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES							
SECTION 41							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03	33.02	Subventions pour le financement de recherches dans le domaine des affaires sociales:					
	21.	Communauté française	5,0	—	0,5	4,5	0,5
		Totaux pour le chapitre III	5,0	—	0,5	4,5	0,5
		Totaux pour la section 41. — Affaires générales:					
	21.	Communauté française	5,0	—	0,5	4,5	0,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 43							
AIDE SOCIALE SPECIALISEE							
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03	33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux:					
	21.	Communauté française	88,0	0,6	—	88,6	—
Totaux pour le chapitre III			88,0	0,6	—	88,6	—
Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée:							
	21.	Communauté française	88,0	0,6	—	88,6	—
SECTION 44							
FAMILLE							
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03	33.66	Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales:					
	21.	Communauté française	53,0	0,3	—	53,3	—
Totaux pour le chapitre III			53,0	0,3	—	53,3	—
Totaux pour la section 44. — Famille:							
	21.	Communauté française	53,0	0,3	—	53,3	—
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:							
	21.	Communauté française	146,0	0,9	0,5	146,4	0,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTEUR SANTE							
SECTION 52							
MEDECINE PREVENTIVE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
03 12.32 Prophylaxie générale:							
		21. Communauté française	41,3	—	1,5	39,8	—
03 12.42 Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire et de promotion de la santé:							
		11. Communauté française	10,0	—	0,1	9,9	0,1
		Totaux pour le § 2	51,3	—	1,6	49,7	0,1
		Totaux pour le chapitre I	51,3	—	1,6	49,7	0,1
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03 33.01 Maladies sociales:							
		21. Communauté française	11,5	1,5	—	13,0	—
03 33.02 Subventions aux organismes éducatifs, préventifs, de dépistage, de promotion de la santé et de lutte contre la maladie:							
		21. Communauté française	120,2	—	6,2	114,0	6,2
03 33.03 Subventions aux organismes d'éducation à la santé et de promotion:							
		21. Communauté française	117,5	—	1,4	116,1	1,4
		Totaux pour le chapitre III	249,2	1,5	7,6	243,1	7,6
Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:							
		11. Communauté française	10,0	—	0,1	9,9	0,1
		21. Communauté française	290,5	1,5	9,1	282,9	7,6
			300,5	1,5	9,2	292,8	7,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 53							
MEDECINE CURATIVE							
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03	33.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale :					
	21.	Communauté française	305,7	—	5,9	299,8	1,5
03	33.02	Subsides aux centres de télé-accueil :					
	21.	Communauté française	22,8	—	0,9	21,9	0,3
03	33.04	Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale :					
	21.	Communauté française	17,0	—	0,2	16,8	0,2
		Totaux pour le chapitre III	345,5	—	7,0	338,5	2,0
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés							
03	43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale :					
	21.	Communauté française	140,9	—	—	140,9	5,0
		Totaux pour le chapitre IV	140,9	—	—	140,9	5,0
		Totaux pour la section 53. — Médecine curative :					
	21.	Communauté française	486,4	—	7,0	479,4	7,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------	--	------------	----------------------------	--

SECTION 54

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

03 12.30 Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:

12. Région de langue française	371,5	—	4,5	367,0	—
--	-------	---	-----	-------	---

TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:

11. Communauté française	10,0	—	0,1	9,9	0,1
12. Région de langue française	371,5	—	4,5	367,0	—
21. Communauté française	776,9	1,5	16,1	762,3	14,6
	1 158,4	1,5	20,7	1 139,2	14,7

SECTEUR CULTURE
ET COMMUNICATION

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01 12.20 Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:

11. Communauté française	35,0	—	2,1	32,9	0,3
------------------------------------	------	---	-----	------	-----

Totaux pour le § 2	35,0	—	2,1	32,9	0,3
------------------------------	------	---	-----	------	-----

Totaux pour le chapitre I	35,0	—	2,1	32,9	0,3
-------------------------------------	------	---	-----	------	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
01	33.03	Subvention de l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la Culture française » :					
	11.	Communauté française	12,6	10,0	—	22,6	—
01	33.07	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires :					
	11.	Communauté française	15,7	0,9	—	16,6	1,1
01	33.08	Financement de recherches dans le domaine socio-culturel :					
	11.	Communauté française	7,5	—	1,5	6,0	—
01	33.42	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi :					
	12.	Région de langue française	39,7	0,6	—	40,3	—
Totaux pour le chapitre III			75,5	11,5	1,5	85,5	1,1
Totaux pour la section 61. — Affaires générales :							
	11.	Communauté française	70,8	10,9	3,6	78,1	1,4
	12.	Région de langue française	39,7	0,6	—	40,3	—
			110,5	11,5	3,6	118,4	1,4

SECTION 62

PROMOTION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01	12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle :					
	11.	Communauté française	22,0	0,3	—	22,3	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales :					
	11.	Communauté française	7,2	—	0,9	6,3	—
		Totaux pour le § 2	29,2	0,3	0,9	28,6	—
		Totaux pour le chapitre I	29,2	0,3	0,9	28,6	—
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Autres subventions aux entreprises							
01	32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française :					
	12.	Région de langue française	91,9	0,1	—	92,0	—
	13.	Région bruxelloise	135,3	0,1	—	135,4	0,5
			227,2	0,2	—	227,4	0,5
01	32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française :					
	12.	Région de langue française	41,5	1,1	—	42,6	—
	13.	Région bruxelloise	25,8	0,7	—	26,5	—
			67,3	1,8	—	69,1	—
01	32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés dans le cadre du décret du 25 juin 1973 :					
	11.	Communauté française	53,0	2,0	—	55,0	—
01	32.07	Subventions au théâtre-action :					
	11.	Communauté française	35,3	0,5	—	35,8	—
01	32.08	Subventions au théâtre dialectal et folklorique :					
	12.	Région de langue française	3,2	—	0,4	2,8	—
01	32.11	Indexations :					
	11.	Communauté française	9,6	—	0,1	9,5	—
	12.	Région de langue française	3,5	—	0,1	3,4	—
	13.	Région bruxelloise	4,2	—	0,1	4,1	—
			17,3	—	0,3	17,0	—
Transferts de revenus aux ménages							
01	33.12	Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales :					
	11.	Communauté française	18,6	7,7	—	26,3	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01	33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson:					
	11.	Communauté française	21,0	2,0	—	23,0	—
01	33.26	Subvention à l'Opéra royal de Wallonie:					
	11.	Communauté française	347,4	10,0	—	357,4	—
01	33.27	Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège:					
	11.	Communauté française	147,8	3,7	—	151,5	—
01	33.28	Subvention au centre chorégraphique de la Communauté française:					
	11.	Communauté française	86,2	3,5	—	89,7	—
01	33.29	Indexation:					
	11.	Communauté française	20,2	—	6,0	14,2	—
		Totaux pour le chapitre III	1 044,5	31,4	6,7	1 069,2	0,5
		Totaux pour la section 62. — Promotion artistique:					
	11.	Communauté française	768,3	29,7	7,0	791,0	—
	12.	Région de langue française	140,1	1,2	0,5	140,8	—
	13.	Région bruxelloise	165,3	0,8	0,1	166,0	0,5
			1 073,7	31,7	7,6	1 097,8	0,5

SECTION 63

LIVRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01	12.31	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:					
	11.	Communauté française	12,0	0,1	—	12,1	—
01	12.33	Convention destinée à développer un projet informatique Osiris/C.F.B.:					
	11.	Communauté française	5,8	1,9	—	7,7	—
		Totaux pour le § 2	17,8	2,0	—	19,8	—
		Totaux pour le chapitre I	17,8	2,0	—	19,8	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
01	33.01	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif:					
	11.	Communauté française	2,7	—	0,1	2,6	—
	12.	Région de langue française	4,0	—	0,8	3,2	—
	13.	Région bruxelloise	1,0	—	0,6	0,4	—
			7,7	—	1,5	6,2	—
01	33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:					
	12.	Région de langue française	18,0	3,9	—	21,9	—
	13.	Région bruxelloise	—	3,7	—	3,7	—
			18,0	7,6	—	25,6	—
01	33.05	Subventions « Contrats-Programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:					
	12.	Région de langue française	17,1	—	12,0	5,1	—
	13.	Région bruxelloise	8,4	—	6,3	2,1	—
			25,5	—	18,3	7,2	—
01	33.21	Lettres françaises:					
	11.	Communauté française	55,0	2,3	—	57,3	—
01	33.23	Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la littérature:					
	11.	Communauté française	1,9	0,7	—	2,6	—
		Totaux pour le chapitre III	108,1	10,6	19,8	98,9	—
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés							
01	43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:					
	12.	Région de langue française	104,1	30,0	—	134,1	—
	13.	Région bruxelloise	19,8	9,7	—	29,5	—
			123,9	39,7	—	163,6	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01	43.03	Subventions « Contrats-Programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture :					
	12.	Région de langue française	43,4	—	19,3	24,1	—
	13.	Région bruxelloise	16,0	—	8,0	8,0	—
			59,4	—	27,3	32,1	—
		Totaux pour le chapitre IV	183,3	39,7	27,3	195,7	—
		Totaux pour la section 63. — Livre :					
	11.	Communauté française	77,4	5,0	0,1	82,3	—
	12.	Région de langue française	186,6	33,9	32,1	188,4	—
	13.	Région bruxelloise	45,2	13,4	14,9	43,7	—
			309,2	52,3	47,1	314,4	—
		SECTION 64					
		JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE					
		CHAPITRE I					
		DEPENSES DE CONSOMMATION					
		(Dépenses courantes pour biens et services)					
		§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>					
01	12.30	Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. et du C.R.I.J. :					
	11.	Communauté française	3,0	1,8	—	4,8	—
01	12.50	Service de la formation des animateurs socio-culturels: Dépenses de toute nature relatives aux activités du service :					
	11.	Communauté française	6,0	—	2,3	3,7	—
		Totaux pour le § 2	9,0	1,8	2,3	8,5	—
		Totaux pour le chapitre I	9,0	1,8	2,3	8,5	—
		CHAPITRE III					
		TRANSFERTS DE REVENUS					
		A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
		Transferts de revenus aux ménages					
01	33.10	Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels :					
	11.	Communauté française	41,9	2,3	—	44,2	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01	33.11	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:					
	11.	Communauté française	228,5	—	0,6	227,9	0,6
		Totaux pour le chapitre III	270,4	2,3	0,6	272,1	0,6
		Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente:					
	11.	Communauté française	279,4	4,1	2,9	280,6	0,6
		SECTION 65					
		AUDIOVISUEL					
		CHAPITRE III					
		TRANSFERTS DE REVENUS					
		A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
		Autres subventions aux entreprises					
01	32.02	Subvention à l'industrie cinématographique:					
	11.	Communauté française	48,5	1,8	—	50,3	—
		Transferts de revenus aux ménages					
01	33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel:					
	11.	Communauté française	26,0	7,3	—	33,3	—
01	33.06	Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel:					
	11.	Communauté française	10,0	—	10,0	—	—
		Totaux pour le chapitre III	84,5	9,1	10,0	83,6	—
		Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:					
	11.	Communauté française	84,5	9,1	10,0	83,6	—
		SECTION 66					
		PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES					
		CHAPITRE I					
		DEPENSES DE CONSOMMATION					
		(Dépenses courantes pour biens et services)					
		§ 2. Achat de biens non durables et de services					
01	12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:					
	12.	Région de langue française	2,0	—	0,1	1,9	0,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:					
	11.	Communauté française	6,7	—	1,0	5,7	0,2
01	12.60	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique:					
	11.	Communauté française	5,0	—	0,2	4,8	—
		Totaux pour le § 2	13,7	—	1,3	12,4	0,3
		Totaux pour le chapitre I	13,7	—	1,3	12,4	0,3

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

01	33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:					
	11.	Communauté française	15,0	0,2	—	15,2	—
01	33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés:					
	13.	Région bruxelloise	1,7	—	0,8	0,9	—
01	33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:					
	11.	Communauté française	15,2	1,3	—	16,5	—
	12.	Région de langue française	12,7	0,5	—	13,2	—
	13.	Région bruxelloise	9,1	—	0,1	9,0	—
			37,0	1,8	0,1	38,7	—
01	33.44	Subvention aux métiers d'art:					
	11.	Communauté française	1,0	—	0,6	0,4	—
		Totaux pour le chapitre III	54,7	2,0	1,5	55,2	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés							
01	43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics :					
	12.	Région de langue française	4,0	1,3	—	5,3	—
Totaux pour le chapitre IV			4,0	1,3	—	5,3	—
Totaux pour la section 66. — Patrimoine et Arts plastiques :							
	11.	Communauté française	42,9	1,5	1,8	42,6	0,2
	12.	Région de langue française	18,7	1,8	0,1	20,4	0,1
	13.	Région bruxelloise	10,8	—	0,9	9,9	—
Totaux			72,4	3,3	2,8	72,9	0,3
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION :							
	11.	Communauté française	1 323,3	60,3	25,4	1 358,2	2,2
	12.	Région de langue française	385,1	37,5	32,7	389,9	0,1
	13.	Région bruxelloise	221,3	14,2	15,9	219,6	0,5
Totaux			1 929,7	112,0	74,0	1 967,7	2,8
SECTEUR SPORT ET TOURISME							
SECTION 71							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
01	12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégats matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :					
	11.	Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le § 2			0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre I			0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour la section 71. — Affaires générales :							
	11.	Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
Totaux pour le secteur sport et tourisme :							
	11.	Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES.			9 114,7	217,2	301,9	9 030,0	42,7

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

01 52.41 Culture et patrimoine. — Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à l'usage de musée :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	0,5	—	—	0,5	—
Crédits d'ordonnancement	1,0	—	0,6	0,4	—

01 52.51 Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs :

12. Région de langue française :

Crédits d'engagement	52,0	—	6,6	45,4	—
Crédits d'ordonnancement	52,0	—	6,0	46,0	—

13. Région bruxelloise :

Crédits d'engagement	4,5	—	1,0	3,5	—
Crédits d'ordonnancement	4,5	—	4,5	—	—

Crédits d'engagement	56,5	—	7,6	48,9	—
Crédits d'ordonnancement	56,5	—	10,5	46,0	—

Totaux pour le chapitre V :

Crédits d'engagement	57,0	—	7,6	49,4	—
Crédits d'ordonnancement	57,5	—	11,1	46,4	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE VI							
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés							
01	63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:					
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	100,0	—	4,7	95,3	—
		Crédits d'ordonnancement	125,0	—	37,0	88,0	—
	13.	Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	20,0	—	5,3	14,7	—
		Crédits d'ordonnancement	20,0	—	5,4	14,6	—
		Crédits d'engagement	120,0	—	10,0	110,0	—
		Crédits d'ordonnancement	145,0	—	42,4	102,6	—
02	63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinés au sport et à la récréation:					
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	250,0	—	15,0	235,0	—
		Crédits d'ordonnancement	300,0	—	50,0	250,0	—
02	63.53	Sports. — Subvention pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 de francs destinés à la pratique des sports:					
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	40,0	—	—	40,0	—
		Crédits d'ordonnancement	40,0	—	10,0	30,0	—
		Totaux pour le chapitre VI:					
		Crédits d'engagement	410,0	—	25,0	385,0	—
		Crédits d'ordonnancement	495,0	—	102,4	392,6	—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

01 72.01 Aide à la jeunesse. — Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:

11. Communauté française:

Crédits d'engagement	55,0	20,0	—	75,0	—
Crédits d'ordonnancement	40,0	20,0	—	60,0	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01	72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
	11.	Communauté française:					
		Crédits d'engagement	200,0	6,0	—	206,0	—
		Crédits d'ordonnancement	150,0	18,7	—	168,7	—
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	136,0	—	8,3	127,7	—
		Crédits d'ordonnancement	94,0	—	24,7	69,3	—
	13.	Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	90,0	—	3,0	87,0	—
		Crédits d'ordonnancement	95,0	—	22,4	72,6	—
		Crédits d'engagement	426,0	6,0	11,3	420,7	—
		Crédits d'ordonnancement	339,0	18,7	47,1	310,6	—
01	72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
	11.	Communauté française:					
		Crédits d'engagement	35,0	6,0	—	41,0	—
		Crédits d'ordonnancement	35,0	—	—	35,0	—
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	65,0	80,0	—	145,0	—
		Crédits d'ordonnancement	190,0	—	—	190,0	—
		Crédits d'engagement	100,0	86,0	—	186,0	—
		Crédits d'ordonnancement	225,0	—	—	225,0	—
01	72.52	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
	11.	Communauté française:					
		Crédits d'engagement	25,0	—	—	25,0	—
		Crédits d'ordonnancement	23,0	—	4,6	18,4	—
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	15,0	—	—	15,0	—
		Crédits d'ordonnancement	5,0	—	1,5	3,5	—
	13.	Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	34,0	—	10,0	24,0	—
		Crédits d'ordonnancement	25,0	—	20,0	5,0	—
		Crédits d'engagement	74,0	—	10,0	64,0	—
		Crédits d'ordonnancement	53,0	—	26,1	26,9	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
01 72.53 Sports. — Rénovation des centres sportifs :							
		11. Communauté française :					
		Crédits d'engagement	2,0	—	2,0	—	—
		Crédits d'ordonnancement	2,0	—	1,5	0,5	—
		12. Région de langue française :					
		Crédits d'engagement	35,0	—	5,4	29,6	—
		Crédits d'ordonnancement	35,0	—	3,0	32,0	—
		13. Région bruxelloise :					
		Crédits d'engagement	3,0	7,0	—	10,0	—
		Crédits d'ordonnancement	5,0	3,0	—	8,0	—
		Crédits d'engagement	40,0	7,0	7,4	39,6	—
		Crédits d'ordonnancement	42,0	3,0	4,5	40,5	—
		Totaux pour le chapitre VII :					
		Crédits d'engagement	695,0	119,0	28,7	785,3	—
		Crédits d'ordonnancement	699,0	41,7	77,7	663,0	—
		Totaux pour la section 38. — Infrastructure :					
		11. Communauté française :					
		Crédits d'engagement	317,0	32,0	2,0	347,0	—
		Crédits d'ordonnancement	250,0	38,7	6,1	282,6	—
		12. Région de langue française :					
		Crédits d'engagement	693,5	80,0	40,0	733,5	—
		Crédits d'ordonnancement	842,0	—	132,8	709,2	—
		13. Région bruxelloise :					
		Crédits d'engagement	151,5	7,0	19,3	139,2	—
		Crédits d'ordonnancement	149,5	3,0	52,3	100,2	—
		Crédits d'engagement	1 162,0	119,0	61,3	1 179,7	—
		Crédits d'ordonnancement	1 241,5	41,7	191,2	1 092,0	—
		TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE :					
		11. Communauté française :					
		Crédits d'engagement	317,0	32,0	2,0	347,0	—
		Crédits d'ordonnancement	250,0	38,7	6,1	282,6	—
		12. Région de langue française :					
		Crédits d'engagement	693,5	80,0	40,0	733,5	—
		Crédits d'ordonnancement	842,0	—	132,8	709,2	—
		13. Région bruxelloise :					
		Crédits d'engagement	151,5	7,0	19,3	139,2	—
		Crédits d'ordonnancement	149,5	3,0	52,3	100,2	—
		Crédits d'engagement	1 162,0	119,0	61,3	1 179,7	—
		Crédits d'ordonnancement	1 241,5	41,7	191,2	1 092,0	—
		TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS :					
		Crédits d'engagement	1 162,0	119,0	61,3	1 179,7	—
		Crédits d'ordonnancement	1 241,5	41,7	191,2	1 092,0	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------	--	------------	----------------------------	--

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
CHARGE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION,
DU SPORT ET DU TOURISME

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

01 74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française	4,0	1,0	—	5,0	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour le chapitre VII	4,0	1,0	—	5,0	—
---------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la Culture et de la Communication, du Sport et du Tourisme:

11. Communauté française	4,0	1,0	—	5,0	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

03 74.01 Dépenses patrimoniales du Cabinet:

11. Communauté française	1,0	0,2	—	1,2	—
------------------------------------	-----	-----	---	-----	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
03	74.02	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet:					
	11.	Communauté française	1,2	0,5	—	1,7	—
		Totaux pour le chapitre VII	2,2	0,7	—	2,9	—
		Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabi- net du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Bel- gique:					
	11.	Communauté française	2,2	0,7	—	2,9	—
		TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:					
	11.	Communauté française	6,2	1,7	—	7,9	—
		SECTEUR SECRETARIAT GENERAL					
		SECTION 32					
		ECONOMAT					
		CHAPITRE VII					
		INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
		Achat de biens meubles durables					
01	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
	11.	Communauté française	25,5	12,0	—	37,5	—
		Totaux pour le chapitre VII	25,5	12,0	—	37,5	—
		Totaux pour la section 32. — Economat:					
	11.	Communauté française	25,5	12,0	—	37,5	—
		SECTION 33					
		AIDE A LA JEUNESSE					
		CHAPITRE VII					
		INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
		Achat de biens meubles durables					
02	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
	21.	Communauté française	13,0	—	—	13,0	0,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
02	74.02	Dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel durable:					
	21.	Communauté française	3,0	1,0	—	4,0	—
		Totaux pour le chapitre VII	16,0	1,0	—	17,0	0,1
		Totaux pour la section 33. — Aide a la jeunesse:					
	21.	Communauté française	16,0	1,0	—	17,0	0,1
		TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:					
	11.	Communauté française	25,5	12,0	—	37,5	—
	21.	Communauté française	16,0	1,0	—	17,0	0,1
			41,5	13,0	—	54,5	0,1

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

03	52.81	Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales:					
	21.	Communauté française	0,5	—	0,3	0,2	—
		Totaux pour le chapitre V	0,5	—	0,3	0,2	—
		Totaux pour la section 44. — Famille:					
	21.	Communauté française	0,5	—	0,3	0,2	—
		TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES:					
	21.	Communauté française	0,5	—	0,3	0,2	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION							
SECTION 61							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
01	74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	11.	Communauté française	24,0	—	5,0	19,0	0,3
01	74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels :					
	11.	Communauté française	38,8	—	5,0	33,8	—
Totaux pour le chapitre VII			62,8	—	10,0	52,8	0,3
Totaux pour la section 61. — Affaires générales :							
	11.	Communauté française	62,8	—	10,0	52,8	0,3
SECTION 62							
PROMOTION ARTISTIQUE							
CHAPITRE VIII							
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS							
Octroi de crédits et participations aux entreprises							
01	81.01	Dépenses de coproductions théâtrales avec la R.T.B.F. :					
	11.	Communauté française	—	17,1	—	17,1	—
Totaux pour le chapitre VIII			—	17,1	—	17,1	—
Totaux pour la section 62. — Promotion artistique :							
	11.	Communauté française	—	17,1	—	17,1	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 63							
LIVRE							
CHAPITRE VI							
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
01	61.01	Transfert à un fonds d'aide à l'édition du livre :					
	11.	Communauté française	3,0	—	3,0	—	—
01	61.02	Transfert à un fonds de la diffusion du livre :					
	11.	Communauté française	—	3,0	—	3,0	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés							
01	63.52	Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipe- ments informatiques et de logiciels complé- mentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique :					
	12.	Région de langue française	1,0	—	1,0	—	—
Totaux pour le chapitre VI			4,0	3,0	4,0	3,0	—
Totaux pour la section 63. — Livre :							
	11.	Communauté française	3,0	3,0	3,0	3,0	—
	12.	Région de langue française	1,0	—	1,0	—	—
			4,0	3,0	4,0	3,0	—
SECTION 65							
AUDIOVISUEL							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
01	74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels :					
	11.	Communauté française	20,0	5,3	—	25,3	—
Totaux pour le chapitre VII			20,0	5,3	—	25,3	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE VIII							
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS							
Octroi de crédits et participations aux entreprises							
01 81.01 RTBF. — Plan d'urgence :							
		11. Communauté française	2,0	—	2,0	—	—
Totaux pour le chapitre VIII			2,0	—	2,0	—	—
Totaux pour la section 65. — Audiovisuel :							
		11. Communauté française	22,0	5,3	2,0	25,3	—
SECTION 66							
PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
01 74.81 Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection, à vocation muséale :							
		11. Communauté française	15,0	—	2,0	13,0	—
01 74.82 Achat d'œuvres d'art majeures :							
		11. Communauté française	—	—	—	—	2,0
Totaux pour le chapitre VII			15,0	—	2,0	13,0	2,0
Totaux pour la section 66. — Patrimoine et Arts plastiques :							
		11. Communauté française	15,0	—	2,0	13,0	2,0
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION :							
		11. Communauté française	102,8	25,4	17,0	111,2	2,3
		12. Région de langue française	1,0	—	1,0	—	—
			103,8	25,4	18,0	111,2	2,3

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

01 51.03 Subvention aux attractions touristiques pour leur
signalisation :

11. Communauté française	1,5	—	1,4	0,1	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

Transferts de capitaux aux ménages

01 52.01 Subventions aux syndicats d'initiative et groupe-
ments régionaux de syndicats d'initiative pour
l'achat de matériel :

11. Communauté française	3,0	—	2,0	1,0	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

Totaux pour le chapitre V	4,5	—	3,4	1,1	—
-------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

Totaux pour la section 72. — Tourisme:

11. Communauté française	4,5	—	3,4	1,1	—
------------------------------------	-----	---	-----	-----	---

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1992	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 73							
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS							
CHAPITRE V							
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de capitaux aux ménages							
02 52.01 Subventions pour l'achat de matériel sportif:							
		11. Communauté française	20,0	—	0,2	19,8	0,2
		Totaux pour le chapitre V	20,0	—	0,2	19,8	0,2
Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:							
		11. Communauté française	20,0	—	0,2	19,8	0,2
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:							
		11. Communauté française	24,5	—	3,6	20,9	0,2
TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REA- LISATION DU PROGRAMME D'INVE- TISSEMENTS:							
			176,5	40,1	21,9	194,7	2,6
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL:							
		Crédits non dissociés	176,5	40,1	21,9	194,7	2,6
		Crédits d'engagement	1 162,0	119,0	61,3	1 179,7	—
		Crédits d'ordonnancement	1 241,5	41,7	191,2	1 092,0	—
TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE:							
		Crédits non dissociés	8 919,7	257,3	319,3	8 857,7	45,3
		Crédits d'engagement	1 162,0	119,0	61,3	1 179,7	—
		Crédits d'ordonnancement	1 241,5	41,7	191,2	1 092,0	—

**TABLEAU III — DEPENSES DU MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
SECTION 01					
CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. <i>Salaires et charges sociales</i>					
11.02	Traitement et indemnités du personnel du Cabinet.	26,0	22,0	48,0	1,0
	Totaux pour le § 1	26,0	22,0	48,0	1,0
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>					
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté ou loués par elle, en ce qui concerne le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.	11,5	-4,2	7,3	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet.	7,1	3,0	10,1	—
	Totaux pour le § 2	18,6	-1,2	17,4	—
	Totaux pour le chapitre I	44,6	20,8	65,4	1,0
	Totaux pour la section 01. — Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales	44,6	20,8	65,4	1,0
SECTION 02					
CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. <i>Salaires et charges sociales</i>					
11.01	Traitement et frais de représentation du ministre	3,0	-0,9	2,1	—
	Totaux pour le § 1	3,0	-0,9	2,1	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
§ 1. <i>Achats de biens non durables et de services</i>					
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté ou loués par elle, en ce qui concerne le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.	0,5	0,9	1,4	4,4
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet.	39,7	- 3,0	36,7	—
Totaux pour le § 2		40,2	- 2,1	38,1	4,4
Totaux pour le chapitre I		43,2	- 3,0	40,2	4,4
Totaux pour la section 02. — Cabinet du ministre de l'Éducation		43,2	- 3,0	40,2	4,4

SECTION 40

SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES COMMUNS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. *Salaires et charges sociales*

11.04	Allocations généralement quelconques au personnel	—	—	—	0,2
Totaux pour le § 1		—	—	—	0,2

§ 2. *Achats de biens non durables et de services*

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	89,9	5,3	95,2	1,9
12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon	21,0	—	21,0	1,1
12.43 (nouv.)	Dépenses généralement quelconques relatives au Secrétariat général	—	—	—	—
Totaux pour le § 2		110,9	5,3	116,2	3,0
Totaux pour le chapitre I		110,9	5,3	116,2	3,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.01	Provision en vue de couvrir les charges résultant de la programmation sociale et de l'index (le solde disponible au 31 décembre est reporté à l'article 66.36.B de la section particulière)	510,0	- 510,0	0,0	—
Totaux pour le chapitre 01		510,0	- 510,0	0,0	—
Totaux pour la section 40. — Secrétariat général et services communs		620,9	- 504,7	116,2	3,2
SECTION 41					
AFFAIRES GENERALES					
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.05	Dépenses de toute nature relatives à l'installation de services du Ministère, en ce compris les loyers et frais de déménagement	78,8	- 17,3	61,5	—
01.06	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement et à l'informatisation des services en ce compris l'acquisition d'équipements et de biens durables	143,1	—	143,1	12,0
Totaux pour le chapitre 01		221,9	- 17,3	204,6	12,0
Totaux pour la section 41. — Affaires générales		221,9	- 17,3	204,6	12,0
SECTION 51					
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	4 135,5	41,0	4 176,5	6,6
Totaux pour le § 1		4 135,5	41,0	4 176,5	6,6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
	§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>				
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux)	13,7	—	13,7	—
	Totaux pour le § 2	13,7	—	13,7	—
	Totaux pour le chapitre I	4 149,2	41,0	4 190,2	6,6

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV)	220,0	10,0	230,0	—
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	16 141,7	— 23,4	16 118,3	—
44.01	Subventions-traitements et paiements des chèques-repas aux établissements libres subventionnés.	13 170,1	152,1	13 322,2	—
	Totaux pour le chapitre IV	29 531,8	138,7	29 670,5	—
	Totaux pour la section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire	33 681,0	179,7	33 860,7	6,6

SECTION 52

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. *Salaires et charges sociales*

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	20 070,8	— 118,9	19 951,9	52,3
	Totaux pour le § 1	20 070,8	— 118,9	19 951,9	52,3
	Totaux pour le chapitre I	20 070,8	— 118,9	19 951,9	52,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
41.23	Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'article 70.02.C du Titre IV)	2 136,3	63,0	2 199,3	—
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	11 736,3	129,6	11 865,9	—
43.08	Subventions relatives au paiement des conférenciers de l'enseignement officiel subventionné, en application de l'arrêté royal du 24 décembre 1987	15,5	— 13,7	1,8	—
44.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements libres subventionnés.	29 164,1	38,4	29 202,5	—
44.08 (<i>nouv.</i>)	Subventions relatives au paiement des conférenciers de l'enseignement libre subventionné, en application de l'arrêté royal du 24 décembre 1987	38,7	— 33,0	5,7	0,6
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	3 095,0	—	3 095,0	0,3
Totaux pour le chapitre IV		46 185,9	184,3	46 370,2	0,9
Totaux pour la section 52. — Enseignement secondaire		66 256,7	65,4	66 322,1	53,2

SECTION 53

ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT
DE PROMOTION SOCIALE:
PARTIE ENSEIGNEMENT SPECIAL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	2 599,3	32,3	2 631,6	1,4
Totaux pour le § 1		2 599,3	32,3	2 631,6	1,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention dans le prix des abonnements sociaux)	3,1	0,3	3,4	0,1
	Totaux pour le § 2	3,1	0,3	3,4	0,1
	Totaux pour le chapitre I	2 602,4	32,6	2 635,0	1,5
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
41.23	Dotations globales destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV)	314,4	13,3	327,7	—
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	1 875,2	0,6	1 875,8	—
43.06	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées	2,3	—	2,3	1,0
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	140,5	2,9	143,4	—
44.06	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres subventionnées	1,5	—	1,5	0,9
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	307,5	-2,8	304,7	2,8
	Totaux pour le chapitre IV	2 641,4	14,0	2 655,4	4,7
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.02	Formation et recyclage des enseignants de la Communauté	—	—	—	0,2
	Totaux pour le chapitre 01	—	—	—	0,2
	Totaux pour la section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial	5 243,8	46,6	5 290,4	6,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
SECTION 54					
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE: ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	51,5	- 16,0	35,5	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel	1,2	—	1,2	0,4
Totaux pour le § 1		52,7	- 16,0	36,7	0,4
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.70 (<i>nov.</i>)	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire	—	2,5	2,5	—
Totaux pour le § 2		—	2,5	2,5	—
Totaux pour le chapitre I		52,7	- 13,5	39,2	0,4
CHAPITRE II					
INTERETS ET PERTES D'ENTREPRISE					
21.01	Subventions à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, au Crédit communal de Belgique ou à une autre institution ayant conclu à ce sujet une convention avec l'Etat, pour prêts au patrimoine des institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de l'Etat ou de la Communauté exclusivement en faveur des installations immobilières de caractère social (voir art. 60.44.A du Titre IV)	18,0	- 0,1	17,9	—
Totaux pour le chapitre II		18,0	- 0,1	17,9	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
33.18	Subventions aux universités et établissements y assimilés, en vertu des lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires et de la loi du 9 avril 1965 portant diverses mesures en faveur de l'expansion universitaire, aux fins de fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation, des restaurants et des homes estudiantins	408,3	0,3	408,6	—
33.19	Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique, organisés par des institutions de langue française	1,6	0,2	1,8	—
	Totaux pour le chapitre III	409,9	0,5	410,4	—
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
44.02	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	4 371,3	6,3	4 377,6	14,3
44.10	Subvention à l'Institut universitaire d'Etudes du Judaïsme Martin Buber	4,7	—	4,7	0,1
44.13	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	3 543,8	1,3	3 545,1	3,3
44.15	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	1 036,2	1,3	1 037,5	0,7
44.16	Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	304,5	0,1	304,6	0,6
44.18	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	486,4	-2,0	484,4	6,0
44.19	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	218,9	0,1	219,0	0,2
	Totaux pour le chapitre IV	9 965,8	7,1	9 972,9	25,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.01	Allocation de fonctionnement à l'Université de Liège (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	3 105,4	21,8	3 127,2	3,2
01.06	Service des commissaires et délégués du Gouvernement (dépendances de personnel, d'équipement et de fonctionnement) . . .	15,7	1,4	17,1	1,9
01.07	Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	180,9	0,5	181,4	0,6
01.11	Allocation de fonctionnement à l'Université de Mons (anciennement Université de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	641,3	1,6	642,9	1,4
01.13	Allocation de fonctionnement à la Faculté des sciences agronomiques à Gembloux (anciennement Faculté de l'Etat) (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles)	410,8	0,2	411,0	5,5
Totaux pour le chapitre 01		4 354,1	25,5	4 379,6	12,6
Totaux pour la section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique		14 800,5	19,5	14 820,0	38,2
SECTION 55					
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	1 966,4	68,3	2 034,7	5,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel	7,5	- 5,0	2,5	—
	Totaux pour le § 1	1 973,9	63,3	2 037,2	5,3
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.21	Assurance des élèves	6,0	- 1,2	4,8	—
	Totaux pour le § 2	6,0	- 1,2	4,8	—
	Totaux pour le chapitre I	1 979,9	62,1	2 042,0	5,3
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux éta- blissements officiels subventionnés	2 305,4	6,7	2 312,1	—
43.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements officiels subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	208,4	7,0	215,4	2,0
44.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux éta- blissements officiels subventionnés	3 467,7	10,1	3 477,8	—
44.23	Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des établissements libres subventionnés (art. 32, § 1, de la loi du 29 mai 1959)	340,0	—	340,0	0,1
	Totaux pour le chapitre IV	6 321,5	23,8	6 345,3	2,1
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.04	Ecole d'Interprètes internationaux de Mons (remboursement à l'Université de l'Etat à Mons).	14,4	1,1	15,5	0,3
	Totaux pour le chapitre 01	14,4	1,1	15,5	0,3
	Totaux pour la section 55. — Enseignement supérieur et recher- che scientifique: enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique	8 315,8	87,0	8 402,8	7,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
SECTION 56					
ENSEIGNEMENT SPECIAL ET ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE: PARTIE PROMOTION SOCIALE					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	836,5	4,7	841,2	0,3
	Totaux pour le § 1	836,5	4,7	841,2	0,3
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	7,4	0,9	8,3	—
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	0,5	0,2	0,7	—
12.21	Assurance des élèves	6,2	—	6,2	0,6
	Totaux pour le § 2	14,1	1,1	15,2	0,6
	Totaux pour le chapitre I	850,6	5,8	856,4	0,9
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
41.23	Dotations globales destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement des services à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté (art. 3, § 1, de la loi du 29 mai 1959) (à virer à l'art. 70.02.C du Titre IV)	46,5	2,3	48,8	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	1 242,5	3,6	1 246,1	—
44.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements libres subventionnés	842,7	2,4	845,1	—
	Totaux pour le chapitre IV	2 131,7	8,3	2 140,0	—
	Totaux pour la section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale.	2 982,3	14,1	2 996,4	0,9

SECTION 61

SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	76,0	—	76,0	—
	Totaux pour le § 1	76,0	—	76,0	—

§ 2. Achats de biens non durables et de services

12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département (en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments). — Impôts grevant les bâtiments, propriété de la Communauté ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments	1,0	- 1,0	0,0	—
	Totaux pour le § 2	1,0	- 1,0	0,0	—
	Totaux pour le chapitre I	77,0	- 1,0	76,0	—
	Totaux pour la section 61. — Service des transports scolaires	77,0	- 1,0	76,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
SECTION 64					
ORGANISATION DES ETUDES (Y COMPRIS LA GESTION DES CENTRES P.M.S.)					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. <i>Salaires et charges sociales</i>					
11.03	Rémunérations et paiement des chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	765,4	7,0	772,4	—
Totaux pour le § 1		765,4	7,0	772,4	—
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services</i>					
12.30	Frais de recherche en éducation et autres études en relation avec (nouv.) la politique de l'enseignement	35,5	-4,5	31,0	—
12.31	Dépenses quelconques en relation avec la politique de l'enseignement (nouv.)	—	11,3	11,3	—
Totaux pour le § 2		35,5	6,8	42,3	—
Totaux pour le chapitre I		800,9	13,8	814,7	—
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
33.05	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en (nouv.) langue française	—	17,0	17,0	—
33.19	Subventions pour la réalisation de recherches en éducation et (nouv.) autres études en relation avec la politique de l'enseignement	—	6,5	6,5	—
Totaux pour le chapitre III		—	23,5	23,5	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
43.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements officiels subventionnés	478,0	30,0	508,0	—
44.01	Subventions-traitements et paiement des chèques-repas aux établissements libres subventionnés	721,2	16,8	738,0	—
Totaux pour le chapitre IV		1 199,2	46,8	1 246,0	—
CHAPITRE 01					
DIVERS					
01.02	Formation et recyclage des membres du personnel technique des C.P.M.S. de la Communauté et des enseignants de la Communauté	38,7	— 19,6	19,1	—
01.09 (nouv.)	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement dans le cadre du fonds d'impulsion de la politique de l'immigration	—	1,0	1,0	—
Totaux pour le chapitre 01		38,7	— 18,6	20,1	—
Totaux pour la section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.)		2 038,8	65,5	2 104,3	—
SECTION 81					
AFFAIRES GENERALES					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.02	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de l'Administration :				
11.	Communauté française	87,7	11,8	99,5	20,3
Totaux pour le § 2		87,7	11,8	99,5	20,3
Totaux pour le chapitre I		87,7	11,8	99,5	20,3
Totaux pour la section 81. — Affaires générales :					
11.	Communauté française	87,7	11,8	99,5	20,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
	SECTION 82				
	FORMATION				
	CHAPITRE I				
	DEPENSES DE CONSOMMATION				
	(Dépenses courantes pour biens et services)				
	§ 2. Achats de biens non durables et de services				
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la promotion de la formation :				
11.	Communauté française	—	3,9	3,9	—
12.32	Dépenses relatives à la coopération avec les établissements d'enseignement ou de formation.	—	4,5	4,5	—
	Totaux pour le § 2	—	8,4	8,4	—
	Totaux pour le chapitre I	—	8,4	8,4	—
	CHAPITRE III				
	TRANSFERTS DE REVENUS				
	A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS				
	Transferts de revenus aux ménages				
33.32	Subventions à des associations d'amateurs horticoles :				
11.	Communauté française	1,5	- 1,5	0,0	—
33.33	Subventions au secteur non marchand en matière de formation continuée :				
11.	Communauté française	—	—	—	1,4
	Totaux pour le chapitre III	1,5	- 1,5	—	1,4
	CHAPITRE IV				
	TRANSFERTS DE REVENUS				
	A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC				
	Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise				
41.01	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les subventions à l'office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi, pour la formation professionnelle :				
11.	Communauté française	699,5	10,0	709,5	—
	Totaux pour le chapitre IV	699,5	10,0	709,5	—
	Totaux pour la section 82. — Formation :				
11.	Communauté française	701,0	16,9	717,9	1,4
21.	Communauté française	—	—	—	—
		701,0	16,9	717,9	1,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
SECTION 83					
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunération et paiement de chèques-repas du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):				
	11. Communauté française	638,9	11,4	650,3	10,8
	Totaux pour le § 1	638,9	11,4	650,3	10,8
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.26	Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement artistique	—	5,0	5,0	—
	Totaux pour le § 2	—	5,0	5,0	—
	Totaux pour le chapitre I	638,9	16,4	655,3	10,8
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS					
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
41.01	Dotations aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée:				
	11. Communauté française	88,1	2,9	91,0	—
43.02	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées:				
	11. Communauté française	111,3	-83,8	27,5	—
	12. Région de langue française	—	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.					
<i>(En millions de francs)</i>					
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin officielles subventionnées:				
	11. Communauté française	84,0	14,0	98,0	—
	12. Région de langue française	—	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—	—
43.05	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:				
	11. Communauté française	1 869,9	95,4	1 965,3	22,0
	12. Région de langue française	—	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—	—
43.06	Subventions aux établissements officiels subventionnés pour les expérimentations pédagogiques:				
	11. Communauté française	5,6	-0,6	5,0	—
	Totaux pour les articles 43	2 070,8	25,0	2 095,8	22,0
Transferts de revenus à l'enseignement libre					
44.02	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux écoles de musique de deuxième catégorie libres subventionnées:				
	12. Région de langue française	25,6	-18,8	6,8	—
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin libres subventionnées:				
	11. Communauté française	42,8	7,2	50,0	—
	12. Région de langue française	—	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—	—
44.05	Subventions-traitements et paiement de chèques-repas aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés:				
	11. Communauté française	564,5	31,8	596,3	9,1
	12. Région de langue française	—	—	—	—
	13. Région bruxelloise	—	—	—	—
44.06	Subventions aux établissements libres subventionnés pour des expérimentations pédagogiques:				
	11. Communauté française	0,2	0,1	0,3	—
	Totaux pour les articles 44	633,1	20,3	653,4	9,1
	Totaux pour le chapitre IV	2 792,0	48,2	2 840,2	31,1
Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artistiques:					
	11. Communauté française	3 430,9	64,6	3 495,5	41,9
	12. Région de langue française	25,6	-18,8	6,8	—
	Totaux	3 456,5	45,8	3 502,3	41,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
SECTION 87					
ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE					
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
Transferts de revenus aux ménages					
33.07	Subvention au service social de la faculté de théologie protestante de Bruxelles.	0,2	—	0,2	0,1
	Totaux pour le chapitre III	0,2	—	0,2	0,1
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise					
41.01	Subvention destinée à alimenter le fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971)	489,3	1,3	490,6	—
41.02	Subvention de fonctionnement au Conseil interuniversitaire de la Communauté française	3,6	—	3,6	0,2
41.05	Subventions aux centres reconnus de génétique humaine.	24,0	8,1	32,1	—
	Totaux pour le chapitre IV	516,9	9,4	526,3	0,2
	Totaux pour la section 87. — Enseignement universitaire	517,1	9,4	526,5	0,3
SECTION 95					
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
Transferts de revenus aux ménages					
33.01	Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des Institutions de langue française	1,0	1,0	2,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
33.09	Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques	17,7	- 1,0	16,7	—
	Totaux pour le chapitre III	18,7	0,0	18,7	—
	Totaux pour la section 95. — Recherche scientifique. — Enseignement et formation	18,7	0,0	18,7	—
SECTION 96					
ENSEIGNEMENT A DISTANCE ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 1. Salaires et charges sociales					
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service)	28,8	- 0,3	28,5	—
	Totaux pour le § 1	28,8	- 0,3	28,5	—
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . .	0,5	0,3	0,8	—
12.08	Dépenses relatives à la promotion de l'enseignement à distance (nouv.)	1,5	8,0	9,5	—
	Total pour le § 2	2,0	8,3	10,3	—
	Totaux pour le chapitre I	30,8	8,0	38,8	—
	Totaux pour la section 96. — Enseignement à distance	30,8	8,0	38,8	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
SECTION 97					
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
CHAPITRE IV					
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux Fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise					
41.01	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.	1 461,0	- 100,0	1 361,0	—
Totaux pour le chapitre IV		1 461,0	- 100,0	1 361,0	—
Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études. — Enseignement et formation		1 461,0	- 100,0	1 361,0	—
SECTION 99					
ORGANISATION DES ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
CHAPITRE I					
DEPENSES DE CONSOMMATION					
(Dépenses courantes pour biens et services)					
§ 2. Achats de biens non durables et de services					
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires:				
	02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes	0,1	30,9	31,0	—
Totaux pour le § 2		0,1	30,9	31,0	—
Totaux pour le chapitre I		0,1	30,9	31,0	—
CHAPITRE III					
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
Transferts de revenus aux ménages					
33.02	Subventions pour des recherches, études, actions pédagogiques et publications dans le domaine de l'enseignement.	11,0	- 1,0	10,0	1,0
Totaux pour le chapitre III		11,0	- 1,0	10,0	1,0
Totaux pour la section 99. — Organisation des études. — Enseignement et formation		11,1	29,9	41,0	1,0
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES		140 584,8	13,2	140 598,0	198,5

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
PARTIE I					
CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS					
SECTION 38					
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS					
CHAPITRE VII					
INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâti- ments :				
	12. Région de langue française	14,0	- 14,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII	14,0	- 14,0	—	—
	Totaux pour la section 38	14,0	- 14,0	—	—
	Total pour la partie I.	14,0	- 14,0	—	—
PARTIE II					
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS					
SECTION 02					
CABINET DU MINISTRE DE L'EDUCATION					
CHAPITRE VII					
INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	1,0	3,0	4,0	—
	Total pour le chapitre VII	1,0	3,0	4,0	—
	Total pour la section 02. — Cabinet du ministre de l'Education	1,0	3,0	4,0	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
SECTION 61					
SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES					
CHAPITRE VII					
INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	4,3	- 3,0	1,3	—
	Total pour le chapitre VII	4,3	- 3,0	1,3	—
	Total pour la section 61. — Service des transports scolaires.	4,3	- 3,0	1,3	—
SECTION 82					
FORMATION					
CHAPITRE VI					
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transfert de capitaux aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise					
61.51	Transfert à l'Etablissement en vue d'assurer les subventions à l'office communautaire et régional de la formation profes- sionnelle et de l'emploi, pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	59,5	8,5	68,0	—
	Totaux pour le chapitre VI	59,5	8,5	68,0	—
CHAPITRE VII					
INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
Achat de biens meubles durables					
74.01	Achat de machines, mobiliers et matériel: (nouv.)				
	11. Communauté française	2,0	- 1,0	1,0	—
	Totaux pour le chapitre VII	2,0	- 1,0	1,0	—
	Totaux pour la section 82. — Formation	61,5	7,5	69,0	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Ajustements année courante	Crédits proposés pour 1992	Crédits années antérieures
SECTION 83					
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES					
CHAPITRE VI					
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
Transferts de revenus aux fonds et institutions sans caractère d'entreprise					
61.01	Dotations aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée	11,2	6,0	17,2	—
	Totaux pour le chapitre VI	11,2	6,0	17,2	—
	Totaux pour la section 83. — Enseignement et formation artisti- ques	11,2	6,0	17,2	—
SECTION 97					
ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
CHAPITRE VII					
INVESTISSEMENTS (CIVILS)					
Achats de biens meubles durables					
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	2,0	0,5	2,5	—
	Totaux pour le chapitre VII	2,0	0,5	2,5	—
	Totaux pour la section 97. — Allocations et prêts d'études. — Enseignement et formation	2,0	0,5	2,5	—
	Totaux pour la partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements	80,0	14,0	94,0	—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	80,0	—	80,0	—
	TOTAUX POUR LES TITRE I ET TITRE II	140 664,8	13,2	140 678,0	198,5

TABLEAU IV — DETTE PUBLIQUE

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1992	Crédits supplémentaires année courante	Crédits proposés pour 1992
21.01	Charge d'intérêts dus en application de l'article 54, § 1 ^{er} , alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution	402,0	55,0	457,0

Vu pour être annexé au projet de décret du
13 novembre 1992.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture, du Budget, de la Fonction
publique, de la Communication, du Sport
et du Tourisme,*

B. ANSELME.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
de l'Aide à la jeunesse
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

Le Ministre de l'Education,

E. DI RUPO.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé,*

M. DE GALAN.